FRC 25823

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DU TRAVAIL

DU COMITÉ MILITAIRE,

ET RAPPORT

SUR LE NOMBRE DES TROUPES,

LEUR DÉPENSE, LEUR SOLDE ET APPOINTEMENS;

PAR M. LOUIS DE NOAILLES.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Case FRC 23211

MESSIEURS,

DE tous les objets qu'il étoit néceſſaire d'épurer, ſelon votre ſyſtême régénérateur, aucun peut-être n'en eut plus beſoin, & aucun ne préſentoit plus de difficultés que l'organiſation de l'Armée. Un des Philoſophes, le plus digne de votre eſtime (1), a dit, avec raiſon : « Que ſi quel-» que vice, dans cette organiſation, s'oppoſoit aux ſuccès » militaires, le Peuple ſe dégoûteroit bientôt de ſon » gouvernement ; que les Etats étoient plus jaloux de » leur honneur à la guerre que de tous les autres avan-» tages ; qu'une Nation, humiliée par de longues diſ-» graces, ne ſongeoit qu'à ſe venger, & que pour ac-» quérir un vengeur elle ſe donnoit un maître. »

Mais de longs ſuccès ne peuvent-ils pas devenir auſſi

(1) L'Abbé Mably, droits & devoirs du Citoyen.

THE NEWBERRY LIBRARY

dangereux pour la liberté que de longues disgraces ? qu'un Chef ambitieux revienne triomphant, une grande gloire s'attache à son nom, le Peuple l'admire, l'armée l'adore; & simple citoyen qu'il étoit, il peut dicter des loix.

Mais si le Chef de l'armée est ambitieux, a-t-il même besoin, pour être redoutable, de se trouver dans cette position éclatante ? que n'a-t-on pas à craindre de lui par la nature seule du pouvoir qu'on est obligé de remettre entre ses mains ? Sans la discipline la plus sévère & la subordination la plus absolue, les troupes mêmes les plus braves ne peuvent nous défendre des atteintes de l'ennemi, cet ennemi fût-il moins en force, fût-il moins exercé, fût-il moins brave qu'elles. C'est la discipline & la subordination qui seules ont maintenu la gloire de ces armées Grecques & Romaines, si vantées. L'Histoire n'offre peut-être pas un exemple d'une armée victorieuse qui n'ait été disciplinée & subordonnée, ni d'une armée insubordonnée qui n'ait été honteusement vaincue.

Il est donc indispensable de donner au Chef de l'armée un grand pouvoir; il faut que la moindre désobéissance à ses ordres soit regardée comme un crime, & que cette loi soit suivie dans tous les détails du service.

Et comment faire alors pour que l'homme, attaché à ce service, ne devienne pas dans les mains de ce Chef un instrument servile dont il puisse disposer à son gré? Comment le tenir habituellement lié à la discipline sans asservir tous ses sentimens? Comment donner l'autorité nécessaire à ce Chef pour maintenir, dans tous les momens, la subordination la plus exacte, sans qu'il puisse jamais s'approprier les troupes & diriger la force armée contre son propre pays?

Voilà les premières & sans contredit les plus pressantes difficultés que présente d'abord l'organisation de l'Armée. Il en est ensuite beaucoup d'autres non moins importantes, dont les unes appartiennent à la Révolution actuelle,

les autres à notre ſituation politique, à notre caractère, à nos mœurs, aux beſoins de notre ſol, de nos arts, & aux principes que vous avez déja ſi heureuſement conſacrés.

Il eſt aiſé de ſentir quelles ſont celles qui tiennent à la Révolution actuelle. Il devient indiſpenſable qu'il n'y ait à la tête de nos troupes, que des Chefs amis de la Révolution. Tout ce qui pourroit y être contraire ne doit pas avoir la direction de la force armée. Nous ſerions, ſans cela, menacés à chaque inſtant de la voir ſe tourner contre la liberté que nous avons établie & que nous voulons défendre. Il ſe formeroit différens partis dans les Corps : de là des craintes, des ſoupçons, des ſourdes inimitiés, des méſintelligences qui nuiroient au ſervice, & dont vos Soldats ſeroient toujours la victime ; de là ces juſtes inquiétudes des Corps adminiſtratifs, qui les obligeroient de ſe tenir continuellement ſur leurs gardes, & qui nous laiſſeroient toujours en alarme, comme ſi nous étions en temps de guerre. La difficulté eſt de ſavoir comment on peut procéder à cette opération ſans être injuſte & peut-être imprudent ; comment ramener à nous ceux à qui des préjugés ou des habitudes n'ont pas permis, juſqu'à préſent, de s'en rapprocher.

Les autres difficultés ne ſont pas moins embarraſſantes à concilier & à réſoudre.

L'Armée doit être à la diſpoſition du Chef Suprême à qui les Repréſentans de la Nation la confient. Cependant, comme le traitement des Troupes n'eſt autre choſe que la repréſentation du ſervice perſonnel ; que ce n'eſt, à proprement parler, que la valeur repréſentative d'un revenu national, c'eſt à la ſolde de la Nation ſeule, que doivent être les troupes ; c'eſt de la Nation ſeule qu'elles peuvent tenir une augmentation de paye ; c'eſt de la Nation ſeule qu'elles peuvent attendre leur bien-être ; c'eſt elle ſeule qui a droit de l'aſſurer.

L'Armée doit être à la diſpoſition du Chef Suprême

à qui la Nation la confie. Cependant il faut, qu'à la ſeule requiſition du Pouvoir Civil, elle marche, dans tous les momens de rumeur, en auxiliaire des Troupes nationales, & qu'elle leur ſerve d'appui.

L'Armée doit être à la diſpoſition du Chef Suprême à qui la Nation la confie. Quels que ſoient les Chefs qu'il aura nommé pour commander ſous ſes ordres, les troupes doivent obéir ſans héſiter ; il faut faire en ſorte cependant qu'elles ne ſoient conduites que par des Officiers qui joignent aux talens naturels les avantages de l'expérience. Rien n'échappe au Soldat : il devine preſque toujours avant de marcher, s'il doit ſa confiance à celui qui le guide ; & de là dépendent en partie les ſuccès.

L'Armée doit être à la diſpoſition du Chef Suprême à qui la Nation la confie. Le choix des Soldats & des Officiers, leur avancement, leur ſuſpenſion & leur deſtitution, les récompenſes que mérite leur zèle, doivent donc être également à ſa diſpoſition. Cependant il ne faut pas que tous ces avantages ne ſoient dans ſes mains qu'un moyen de faveur & de corruption, avec lequel il puiſſe ſe ménager des conſpirateurs, & fomenter la ſédition. Il faut qu'il y ait, pour l'admiſſion au ſervice, pour l'avancement, pour les ſuſpenſions & deſtitutions, un mode invariable, dont les Agens du Pouvoir ne puiſſent s'écarter, & qu'on ne leur laiſſe que le pouvoir de choiſir parmi ceux que la voix publique aura déſignés.

Quoique la France, par ſa poſition topographique, les richeſſes de ſon ſol & ſa nombreuſe population, offre aux Puiſſances qui voudroient l'attaquer un rempart inexpugnable, comme elle eſt peut-être la ſeule Puiſſance du monde, qui veuille eſſentiellement la liberté & l'égalité, elle doit ſe voir, dans tous les momens, rivale ou ennemie des Puiſſances étrangères ; elle doit donc entretenir une Armée aſſez nombreuſe pour la mettre à l'abri de toute invaſion.

Mais comment trouver le nombre d'hommes suffisant pour former cette Armée?

Pour avoir une bonne Armée, il ne suffit pas de la composer d'hommes qui aient du courage. S'il ne falloit que cette qualité, je pourrois avancer ici, sans craindre qu'aucune Nation osât me démentir, que tout François peut être Soldat. Nul Peuple peut-être n'a porté plus loin la facilité à sacrifier sa vie. Entre mille traits plus héroïques les uns que les autres, que l'on pourroit citer à l'appui de cette vérité, il suffit, pour la démontrer, de se rappeler ce mot sublime d'un Soldat qui, renversé sur le champ de bataille au moment où notre cavalerie poursuivoit l'ennemi, & entendant le Général donner l'ordre qu'on prît garde à lui, s'écrie : *Que vous importe ma vie, gagnez la bataille.*

Mais, pour être un bon soldat, il faut réunir beaucoup d'autres qualités, dont quelques-unes mêmes semblent ne pas s'accorder avec notre caractère. Subordination, discipline, oubli de soi-même, patience dans les momens pénibles, insensibilité à toute espèce de privation, tempérament fait à toutes les fatigues : ce sont autant de qualités qu'il faut que possède un soldat; il ne suffit pas qu'il en ait le germe, il faut qu'il en ait un usage habituel. Aussi le vainqueur de Lawfeld répondit-il énergiquement à un Officier qui le pressoit d'en sacrifier quelques-uns pour accélérer une opération : « Vous » ne pensez donc pas que, pour faire un Soldat, il faut » vingt-ans. »

Mais, avec une armée aussi nombreuse que l'exige l'étendue de pays que nous avons à défendre, comment espérer de rassembler assez d'hommes de cette trempe, pour qu'elle soit formée?

En temps de guerre les difficultés redoublent, chaque campagne nécessite des levées d'hommes, extraordinaires; mais de pareilles levées devant être faites subitement, ne peuvent l'être sans porter le désordre dans le Royaume,

l'affliction dans les familles, & ſans peupler l'armée d'un grand nombre d'hommes, que dans tout autre temps elle eût rejetés.

Mais, de pareilles levées ſont très-difficiles, très-diſpendieuſes & très-incertaines, ne voulant ſans doute, dans aucun cas, les aſſurer par ce moyen odieux, connu chez nos voiſins ſous le nom de *preſſe*, & qui eſt l'attentat le plus outrageant & aux droits de l'homme & à ceux ſous leſquels toute aſſociation politique doit ſe former.

Pour obvier à cet inconvénient, il faut que la Nation ait, dans le temps de paix, le même nombre de troupes dont elle a beſoin pour le temps de guerre; mais les dépenſes de la guerre augmentent alors. Vous ne croirez pas qu'une ſomme de trente-deux deniers par jour, au-deſſus de ſa paye, ait rempli tout ce que vous devez au Soldat. Celui qui a ſacrifié ſa vie à défendre ſa Patrie, doit à la fin de ſa carrière trouver un aſyle & ce qu'il lui faut pour vivre convenablement. En augmentant les troupes, on augmente donc les fonds qu'il faut deſtiner aux Soldats, & les dépenſes augmentent encore d'autant.

Une Armée Françoiſe ſemble être appelée à des conquêtes, plutôt qu'à un ſyſtême de défenſe; c'eſt le génie de la Nation, & toutes nos inſtitutions militaires paroiſſent n'avoir eu en vue, juſqu'à ce moment, que de lui laiſſer tout ſon reſſort. Un ſyſtême de défenſe eſt cependant le ſeul auquel vos ſages Décrets aient dévoué l'armée, & c'eſt le ſeul qui nous convienne; il faut donc combiner un ſyſtême nouveau d'inſtitution qui ſoit en quelque ſorte contraire & à toutes nos inſtitutions anciennes & à notre propre génie.

Enfin, le bonheur que le Peuple trouvera déſormais, dans la Conſtitution & la jouiſſance de ſes droits, doit être regardé comme le plus ſûr garant de ſon attachement & de ſa fidélité aux loix; il ne doit donc plus être menacé par ces fortereſſes élevées de toute part contre

ſa liberté. Il faut donc reconnoître avec ſoin quelles ſont celles de ces fortereſſes qu'il convient de conſerver ou de détruire, & en prononçant l'abandon de celles dont le ſeul but étoit de nous aſſervir, maintenir en bon état toutes celles qui doivent nous ſervir de défenſe.

Tant de difficultés n'ont pas arrêté votre Comité. Nous n'avons pas cru que des abus duſſent être reſpectés par vous, parce qu'ils l'avoient été par le temps ; nous avons tous penſé qu'à la place des antiques erreurs on pouvoit mettre la loi ; & que pour réſoudre dès-lors ces difficultés, de quelque nature qu'elles fuſſent, il ſuffiſoit d'y appliquer les grands principes d'après leſquels vous formez votre Conſtitution.

Nous avons tous penſé qu'il y avoit avant tout une meſure à prendre, celle de n'appeler ſous nos drapeaux que ceux qui veulent vivre pour ſe ſoumettre à la conſtitution nouvelle & mourir pour la défendre ; qu'il falloit donc appliquer aux troupes le Décret que vous avez porté pour l'impôt, ſuſpendre tous les pouvoirs que l'armée ne tient que du Roi, & d'un même tems les recréer conſtitutionellement au nom de la Nation.

Les troupes ainſi ramenées dans les mains vraiment ſouveraines & auxquelles ſeules elles doivent appartenir, nous avons penſé qu'avant de les remettre entre celles du Chef ſuprême à qui vous les confiez, il falloit arrêter par des règles invariables le mode dans lequel il vous conviendra de les organiſer ; & pour mettre plus d'ordre dans ce travail, nous avons diviſé en neuf rapports ce que nous penſons devoir former la baſe de vos Décrets.

Le premier comprend la quotité numérique des troupes, la ſolde & les appointemens de chaque grade, la dépenſe totale de l'armée.

Le ſecond, les règles d'admiſſion au ſervice & celles de l'avancement, le traitement des troupes en cas de

licenciement, le rapport de l'armée avec le Pouvoir civil & les Gardes Nationales.

Le troisième, la forme des enrôlemens & des dégagemens, le recrutement en tems de guerre, les bases de la discipline militaire, les délits & les peines, l'organisation des tribunaux & la forme des jugemens.

Le quatrième, la retraite de tous les grades, à des époques fixes.

Le cinquième, les Maréchaussées, & les Invalides

Le sixième, les travaux du Génie.

Le septième, ceux de l'Artillerie.

Le huitième, les dépenses accessoires.

Le neuvième, la suppression des emplois inutiles, la disposition des forces militaires dans l'intérieur du Royaume, le système de défense, c'est-à-dire, les places à conserver & à abandonner, les moyens d'exécution pour le plan proposé, les avantages qui doivent en résulter pour l'Etat & pour les individus.

Chacun de nous, chargé d'un de ces rapports, aura l'honneur d'en développer & de vous en présenter successivement les divers objets : tous ont été long-tems médités, & cela même nous conduit à croire que les délibérations qui doivent en résulter n'entraîneront pas de longs débats.

Le Comité voulant même qu'une plus grande masse de lumières concourût au succès de ses opérations, & désirant qu'avant d'être jugées par vous, elles fussent appuyées d'une autorité respectable à tous les yeux, a soumis ses plans dans tout ce qui ne tient pas à l'économie politique, au Ministre de la guerre & à un nombre considérable d'Officiers de toutes les armes & distingués par leurs talens. Ce n'est qu'après avoir réuni leurs suffrages qu'il a pensé que son travail étoit digne d'être soumis à votre examen.

Si nous ne pouvons nous flatter d'avoir donné la solution de tous les genres de difficultés que nous avions à résoudre, nous osons croire que nous aurons préparé les

moyens d'y parvenir, & nous aurons au moins eu la satisfaction, par le réſultat de notre travail, de voir & de démontrer qu'il eſt poſſible d'organiſer l'Armée de manière à ce qu'après avoir été le mobile de la Révolution, les Troupes puiſſent déſormais en devenir le plus ferme appui.

PREMIER RAPPORT.

Quel doit être le nombre de Troupes, leur dépenſe & leur ſolde?

La France préſente cinq principaux points ſur leſquels elle eſt obligée de ſe mettre en défenſe, dans la ſuppoſition d'une guerre générale.

Au nord, depuis Dunkerque juſqu'à Bitche.

Au nord-eſt, depuis Bitche juſqu'à Bâle.

Au ſud-eſt ſur les frontières de la Savoie.

Au midi, vers les Pyrénées.

Dans l'étendue de nos côtes & dans nos Colonies.

Les Troupes deſtinées à fermer l'entrée de ces différentes parties de l'Empire, doivent être réparties ſuivant les alliances que nous pourrons conſerver en Europe, mais la France entière pouvant être menacée, la prudence exige qu'on préſente des forces qui puiſſent empêcher l'ennemi de pénétrer dans l'intérieur du Royaume.

En admettant que les Belges s'allient avec la Hollande, l'Angleterre & la Pruſſe, l'Autriche reſtant neutre; ou que ces trois Puiſſances ſe réuniſſent à l'Autriche, la Pruſſe gardant la neutralité, il faudra maintenir 80,000 hommes, depuis Dunkerque juſqu'à Bitche.

Sous Louis XIV, cette partie de nos frontières a été long-temps le théâtre de la Guerre, & même celui des ſuccès de nos Généraux. Il étoit alors impoſſible de pénétrer du côté de la Champagne: les chemins n'étoient point praticables, par-tout on rencontroit des défilés, & de ſimples détachemens ſuffiſoient pour arrêter des corps de troupes très-nombreux. Mais aujourd'hui, il y a pluſieurs

routes qui conduiſent de Dinant, de Namur & de Liège à Luxembourg ; les chemins ſont faciles aux environs de Saint-Hubert & dans la Condros. Une Armée ennemie qui auroit la Moſelle & Luxembourg à ſa gauche, la Meuſe derrière elle, & qui profiteroit des grandes routes venant de Namur & de Liège, pourroit ſubſiſter commodément : une bataille gagnée par l'ennemi, découvre Montmedy & Longwy, & la met, après la priſe de ces deux poſtes foiblement fortifiés, au centre de la Champagne : alors, à l'aide d'une nombreuſe cavalerie, il feroit rapidement de grands progrès.

Les poſtes du côté de l'eſt ſont d'une meilleure défenſe. Landau, Lauterbourg, Strasbourg, Brisack, le Fort-Louis & Huningue offrent une forte réſiſtance : il ſuffiroit de 60,000 hommes, pour les mettre en ſûreté.

Du côté de l'Italie, il n'y a que le Roi de Sardaigne à combattre. Quoique tous les Poſtes dans les montagnes ſoient diſpoſés favorablement pour la Sardaigne contre la France, on penſe qu'avec le ſecours des Milices Nationales, qui peuvent agir avec ſuccès dans les pays montagneux & difficiles, 40,000 hommes pourroient s'oppoſer à toute invaſion.

Au midi, vers les Pyrénées, la diſpoſition des poſtes nous eſt également défavorable. L'on deſcend ſur le-champ des montagnes dans la plaine, & l'on ne pourroit avoir, dans cette partie, moins de 40,000 hommes, pour ſe maintenir en ſûreté, ſi nous perdions l'alliance de l'Eſpagne.

Il eſt néceſſaire de deſtiner 75,000 hommes à la défenſe de nos côtes & de nos Colonies.

D'après les ſuppoſitions que nous pouvons former, la diſpoſition de ces forces réunies exige donc, à toute rigueur, une armée de 295,000 hommes.

Nous pouvons enſuite compter ſur le ſecours de nos Milices Nationales, dans les cas d'une attaque générale, &

nous ne doutons pas que nous n'ayons jamais d'autre inquiétude d'elles, qu'un zèle trop ardent pour défendre la liberté qu'elles ont si courageusement établie.

Quant à présent nous avons pensé qu'il suffisoit de s'assurer, en cas de guerre, de 233,730 hommes prêts à marcher. Le comité a senti qu'il falloit prendre des mesures pour qu'une Armée aussi forte fût toujours sur pied, sans augmenter considérablement la dépense & sans menacer la liberté.

Il a pensé qu'il n'y avoit qu'une partie qui dût habituellement être sous les Armes, & que le reste, habitant ses foyers, devoit seulement se tenir toujours prête à se rendre sous ses drapeaux, dès que le Corps législatif en auroit rendu le décret. Cette subdivision de l'Armée seroit exercée dans les Départemens par des Officiers qui auroient obtenu la confiance des Corps administratifs. Ceux qui se devoueroient à ce genre de service pourroient se livrer aux travaux de l'agriculture, aux arts & au commerce : il n'y auroit qu'en cas de guerre, que cette partie essentielle de la force publique seroit obligée de rejoindre l'Armée. Aucun Soldat ne pourroit y être admis, qu'en présentant un congé favorable pour tout le temps qu'il auroit été sous les Drapeaux. Il recevroit une solde proportionnée aux services que la Patrie réclame de lui. Ce seroit dans cette division que, sur les certificats des Municipalités, l'on choisiroit les Maréchaussées, les Gardes soldées, les Gardes-bois, les Commis pour les douannes aux frontières du Royaume. Je dis les Commis de nos douannes; car les droits que l'on y percevra désormais n'étant plus que le Domaine national, tous les Citoyens sentiront sans doute que ces postes ne sont plus qu'honorables, & s'empresseront de les briguer. Les Troupes sédentaires auront seules le droit de remplir des fonctions aussi importantes. Que ne doit pas attendre la liberté, de ce que le despotisme a exécuté dans la Prusse, avec tant de succès !

Le tiers de l'Armée n'ayant qu'une paie peu considérable & se trouvant toujours répandu dans les Départemens,

il eſt facile d'abord d'appercevoir que l'armée entière ne coûtera que comme ſi elle étoit preſque d'un tiers moins forte qu'en temps de guerre; que la France ne ſera plus travaillée par ces levées extraordinaires, ſi diſpendieuſes & ſi oppreſſives; que les troupes ſeront compoſées d'hommes diſpoſés par état, & conduits par leur intérêt à s'oppoſer avec courage à toute idée d'invaſion; que non-ſeulement elles ne menaceront jamais la liberté, mais qu'elles donneront aux villes & aux campagnes des gages de leur fidélité; & que la France ne s'appercevra jamais de la différence de la paix & de la guerre, que pour chérir l'une, parce qu'elle eſt la ſource de tous les biens; & pour haïr l'autre, parce qu'elle offre le riſque de tous les maux.

De ce nombre de troupes, votre Comité a penſé qu'on pourroit en admettre d'étrangères ou Suiſſes 24,581, les Officiers compris.

En nous déterminant à vous faire cette propoſition, nous ne nous ſommes point diſſimulés l'objection qu'on peut faire à l'admiſſion de ces troupes. Aucun de nous n'a oublié ces expreſſions remarquables, conſignées dans l'Ouvrage d'un Miniſtre célèbre.

« L'utilité (1) peut-être dont il eſt à un Souverain d'avoir, » dans des tems de troubles ou d'efferveſcence, une cer» taine quantité de troupes étrangères, a pu faire envi» ſager comme une diſpoſition ſage l'entretien habituel » d'un corps de troupes Suiſſes aſſez conſidérable. »

Ce paſſage révèle bien ouvertement le ſecret de tous ces hommes qui, ſous le nom de Miniſtres, furent juſqu'aujourd'hui dépoſitaires de l'autorité; & cette Aſſemblée doit encore ſe rappeler des attentats que l'on ſe flattoit, il y a près d'un an, de conſommer par ces mêmes moyens.

Mais cette Aſſemblée doit auſſi ſe rappeler que ja-

(1) De l'adminiſtration des finances de la France, par M. Necker, pag. 408, Tom. II, Chapitre 12.

mais

mais les troupes ne partagèrent cette erreur. D'ailleurs le nouvel ordre de choſes, & la proportion dans laquelle votre Comité vous propoſera d'admettre ces troupes, en raiſon des Troupes Nationales, vous répond à jamais de leur fidélité. Votre Comité n'a plus eu à conſidérer que les avantages ſans nombre qu'offre leur admiſſion. Ces avantages, qu'on ne peut conteſter, ſont de détourner d'autant moins les bras qu'appellent votre culture ou nos arts, de nous faire connoître le ſyſtême des autres Nations, & de nous tenir toujours à leur hauteur, malgré les diſtractions que nous donnent tous les grands objets qui concourent à augmenter notre proſpérité.

Lorſqu'on a traité dans cette Tribune le droit de Paix & de Guerre, on y a cité ce mot du Roi de Pruſſe: « Que, s'il étoit Roi de France, il ne ſe ſeroit pas » tiré en Europe un coup de canon ſans ſa permiſſion.» Eh bien! cet homme vraiment grand, & qu'il eſt peut-être plus convenable de citer, lorſqu'il eſt queſtion d'une Armée, que lorſqu'il s'agit du droit des Nations, diſoit auſſi: « Si j'euſſe été Roi de France, j'aurois » donné moins de ſoin à mon Armée, pour faire fleu» rir les arts, l'agriculture & le commerce. » Sans doute, ſous ce point-de-vue, il croyoit pouvoir entretenir un corps conſidérable de troupes étrangères.

D'autres motifs puiſſans doivent nous attacher encore à ce ſyſtême. En admettant la guerre, d'après les principes que vous avez établis, elle doit être bien injuſte de la part des Puiſſances qui voudroient nous la déclarer. Alors de quel avantage encore n'eſt-il pas d'avoir à notre ſervice des corps prêts à recevoir une foule d'hommes qui ne cherchent qu'un heureux haſard pour s'échapper des mains de la tyrannie, & de ne compléter ainſi une partie de notre Armée, qu'aux dépens des Armées étrangères, ou des pays hors de nos frontières.

De quel avantage ne ſeroit-il pas, ſi une provocation injuſte nous donnant tous les droits de la guerre, nous engageoit, par des motifs de prúdence & par les principes de l'art, de la porter dans le pays ennemi, d'y porter en même temps les ſentimens d'ordre, de juſtice, d'égalité, qui nous animent! Quels meilleurs interprètes pourrions-nous avoir alors que ceux qui connoiſſant les avantages de notre Conſtitution & de notre ſervice, auroient des liens de parenté & d'interêt dans toute l'Europe?

Diſons encore avec vérité, ce qui fait honneur à nos Régimens étrangers, ils ſont vus par-tout avec plaiſir, & par-tout ils ſont eſtimés.

Si l'on particulariſe ce terme d'*Etrangers*, & qu'on veuille ſimplement l'appliquer à la Nation la plus fidèle, la plus utile, la plus amie de la France, aux Suiſſes, il eſt aiſé d'obſerver que, depuis Bâle juſqu'à Genève, la frontière n'a beſoin que d'un petit nombre de troupes, & que cette partie de l'Empire eſt auſſi & peut être plus ſûrement fermée que par la Méditerranée & l'Océan.

Paſſant de l'utilité réelle & journalière au ſentiment ſi doux de la reconnoiſſance, rappelez vous que des trois Corps étrangers qui ſont à votre ſervice, il n'y en a aucun qui n'ait cherché dans toutes les occaſions à rivaliſer de zèle & de courage avec les nationaux.

Les Irlandois, qui ont paſſé en 1689 avec Jacques II, ſe ſont illuſtrés ſous les Luxembourg, les Catinat, les Villars, les Vendôme & les Saxe. Ils firent des prodiges de valeur dans les campagnes de 1691, dans celles de 1693, notamment à Nerwinde & à Hochſtet; & ce qu'on ne peut dire peut-être d'aucune Troupe, en cent années ils ont fait trente-quatre campagnes, & ſe ſont diſtingués par trente-ſept actions glorieuſes.

Les Régimens allemands arrivés en France avec le fameux Duc de Weymar ſe ſont toujours fait remarquer par leur courage & leur exactitude. A la retraite de Bavière une Brigade allemande, entourée de 30 mille hommes,

ſe fit jour au travers des ennemis, & rejoignit l'Armée. A Lawfeld, la bataille déſeſpérée eſt gagnée par une Brigade allemande (1).

Il n'y a pas d'exemple qu'un de ces Régimens, pendant la guerre, ſoit revenu en France prendre des quartiers d'hyver pour s'y repoſer & ſe compléter.

Les Suiſſes (2), admis dans nos Troupes dès François premier, & entretenus ſans diſcontinuité depuis Henri IV, ont conſtamment mérité l'eſtime de l'Armée. Il n'y a pas un Corps Suiſſe qui parle de ſes actions, pas un qui n'en ait de brillantes à faire valoir; jamais ils n'ont reçu de reproches; jamais ils n'ont demandé d'éloges; jamais ils ne ſollicitent de graces. A la bataille de Pavie ils craignent d'être réprimandés par leurs Cantons pour avoir perdu trop de monde : ils cherchent, dans une lettre qu'ils écrivent à leurs Souverains reſpectifs, à excuſer leur courage, & à diſſimuler leur perte qu'ils regardent comme un tort. Dans une action très-chaude ils veulent encore conſoler de la perte énorme qu'ils ont fait; ils diſent avec une ſimplicité touchante : « Nous avons perdu beaucoup de

(1) Il eſt inutile d'obſerver que je ne diſtingue ici les beaux traits des troupes étrangères, que parce qu'il faut juſtifier leur admiſſion; ſi j'avois à défendre les troupes nationales, je puis dire ſans flatterie, que chaque page de l'hiſtoire me fourniroit des traits à citer.

(2) La capitulation faite avec les Suiſſes nous permet de doubler ces Corps en temps de guerre, & en outre elle nous aſſure ſix mille hommes, dans le cas où nous ſerions attaqués du côté du Rhin.

Les Allemands, en moins d'un mois, peuvent ſe doubler. Ainſi il réſulte qu'en temps de paix, nous aurons 24,581 hommes de Troupes étrangères, & en temps de guerre 53,692.

Il n'y a pas de Troupes qui coûtent moins cher à la France que les Troupes étrangères, dans la proportion où elles ſont établies maintenant, puiſqu'elles ſe doublent en temps de guerre ſans aucun frais.

La proportion exacte pour les Troupes étrangères, en temps de paix, eſt comme un à huit & trois cinquièmes.

Et en temps de guerre d'un à quatre, & à-peu-près trois cinquièmes.

nos Compagnons d'armes, Dieu les nourrira ailleurs. » A Gottingue une pluie affreuſe les empêchant de tirer, ils ne quittent pas leur poſte & jettent des pierres. Dans les défaites on les voit toujours les derniers ſur le champ de bataille, & ce qui peindra mieux ce Peuple brave & libre, que tout ce qu'on pourroit citer de lui, c'eſt que dans ſon territoire, auprès du lac de Morat, on trouve encore ſur des oſſemens amoncelés cette inſcription ſublime : *Les Bourguignons ont voulu conquérir un Peuple libre ; voilà ce qu'ils ont laiſſé.*

En vous rappelant tous ces faits honorables, & veuillant vous arrêter à nos obſervations, nous eſpérons que vous croirez utile d'admettre des Troupes étrangères à votre ſervice en tems de paix dans la proportion d'un à huit & demi environ, ſans qu'il puiſſe en exiſter un plus grand nombre dans le Royaume, & en tems de guerre dans la proportion d'un à quatre & quatre cinquièmes.

D'après les diverſes obſervations que nous vous avons préſentées, nous avons penſé que pour l'année 1791 la force de l'Armée doit être de 204,619 hommes, dont 153,953 ſous les armes, & 50,666 dans les Départemens (1).

Les Officiers du Génie & de l'Artillerie ſont ſi inſtruits & ſi diſtingués que nous avons cru utile de n'en réformer aucun ; il n'eſt pas un guerrier en Europe qui n'ait un reſpect particulier pour ces deux Corps. Le nouveau ſyſtème que la France veut adopter, portant ſur la défenſive, rendra tous les jours l'art de la défenſe plus intéreſſant & plus néceſſaire. Le patriotiſme des Officiers du génie & de l'Artillerie nous a permis de tenter la réunion de ces deux Corps, qui avoit été préparée par MM. de Gribauval & de Bourſet. Ce rapprochement fera diſparoître toutes les inimitiés, toutes les

(1) Ainſi d'après la proportion ſuſdite, ſur ces 204,619 hommes de troupes qui vont être conſtituées pour 1791, il y en aura 24,581 d'étrangères.

rivalité,

rivalités, dont le ſervice a long-temps ſouffert, & produira dans l'avenir une économie conſidérable.

Dépenſes.

Nous avons conſideré toutes les parties de dépenſe dans leur application particulière, & après les avoir combinées dans leur rapport entr'elles, nous avons répouſſé ces idées d'économie parcimonieuſe, qui, par des ménagemens préſens & mal entendus, préparent pour l'avenir des regrets infinis, & des dépenſes incalculables. Nous avons deſiré que tout ce qui ſert dans l'Armée, fût ſuffiſamment payé; nous avons établi dans les appointemens de tous lesgrades, une progreſſion ſenſible entre la jeuneſſe & l'âge mûr, parce que nous avons ſenti que les derniers doivent trouver dans une aiſance honnête la récompenſe d'une application longue & continuelle à leurs devoirs.

Les dépenſes de l'Armée doivent être examinées, ſous différens rapports.

La ſolde du Soldat, ſa nourriture, ſon vêtement & ſon entretien.

Les fournitures qui lui ſont néceſſaires & qui doivent lui être données.

Les ſoins qu'on doit prendre de lui dans ſes maladies ou infirmités; l'uſage de ſa ſolde, lorſqu'il n'eſt pas préſent au Corps.

Les frais de recrutement, ceux de remonte.

Les appointemens des Officiers de tous les grades.

Les dépenſes du Génie.

De l'Artillerie.

L'entretien des places.

La ſolde de la partie de l'Armée ſédentaire.

Les vivres & les fourrages.

Les dépenſes acceſſoires.

Le Comité penſe que toutes ces dépenſes doivent être ſéparées; que les différens objets qu'elles renferment doi-

vent être connus du Soldat & publiés tous les ans; qu'il doit ſavoir ce qui lui revient; qu'une partie de cette dépenſe doit être gérée par un Conſeil de Régiment, le reſte par le Miniſtre de la Guerre.

Il eſt impoſſible de fixer chacune de ces dépenſes en particulier avec la plus grande préciſion; auſſi nous ne vous propoſerons d'arrêter définitivement que celles qui concernent la ſolde du Soldat, une partie de ſon entretien & les appointemens de tous les grades. Mais, prenant pour baſe de nos calculs, ſur tous les objets, les ſommes qui nous ont été préſentées par le Miniſtre de la Guerre, nous eſpérons ne pas atteindre la ſomme qu'il vous demande.

D'après le projet du Comité, l'Armée active de 153,953 Soldats ou Officiers, coûtera pour ſolde entretien, décompte fait au ſoldat & appointemens 39,247,391 liv. 6 ſols.

En n'excédant pas cette ſomme, nous vous prions de prendre en conſidération que nous faiſons aux ſoldats un ſort heureux, que tous les grades de l'Armée reçoivent une augmentation d'appointemens, qu'au terme de ſa carrière, celui qui a ſacrifié ſa vie à l'Etat trouve un azile prêt à le recevoir, & ce dont il a beſoin pour ſa ſubſiſtance.

Nous nous ſommes occupés de compoſer une Armée auxiliaire en détruiſant le tirage de la Milice, & en ne nous ſervant d'aucun des moyens qu'on croyoit devoir vous offrir pour la remplacer. Nous comptons ſingulièrement ſur le zèle de M. Emmery pour remplir cet objet important. Dans l'excellent Mémoire qu'il a imprimé, d'après le vœu du Comité, vous trouverez qu'ayant combiné une partie de notre plan ſur les obſervations qu'il a faites, nous avons encore rendu le métier de Soldat ſupportable pour la vie habituelle, & qu'il vous propoſera pour la partie morale de l'Armée tout ce qui doit élever l'ame de ceux qui ſeront deſtinés à y ſervir.

Le Comité, en terminant ſon travail, croit utile d'ajouter que le nombre des Troupes à la ſolde de différentes Puiſſances de l'Europe, les préparatifs immenſes de Guerre qu'elles ont faits, l'ambition qu'elles manifeſtent ne permet plus de différer l'organiſation de l'Armée Françoiſe. Il penſe même que vous verrez avec ſatisfaction que tandis que les Peuples de l'Allemagne viendront jurer ſur nos frontières de river leurs chaînes, nos Soldats, pleins de vénération pour vos ſages Décrets, jureront devant vous & devant le Roi de maintemir notre iiberté.

PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée Nationale, d'après le Rapport de ſon Comité militaire, ſur le nombre d'hommes dont l'armée doit être compoſée, ſur la ſolde & les appointemens de chaque grade, a décrété & décrète ce qui ſuit :

Article premier.

L'armée ſera compoſée de 204,619 Soldats ou Officiers, dont 153,953 en activité, & 50,666 Soldats ſédentaires, dans les Départemens.

Art. II.

La proportion des Troupes étrangères au reſte de l'armée ne pourra jamais, ſous aucun prétexte, être en temps de paix que d'un à huit trois cinquièmes, en comprenant les Suiſſes. Ainſi, ſur les 204,619 Soldats ou Officiers dont l'armée ſera compoſée, il ne pourra y en avoir que 24,581 d'étrangers.

Art. III.

La proportion de l'Infanterie, à la force de l'armée, ſera comme trois & un tiers eſt à quatre ; la Cavalerie comme un eſt à cinq & un cinquième.

L'Artillerie & le Génie comme un eſt à ſeize & ſept neuvièmes.

I V.

L'Armée Françoiſe, au pied de guerre, par l'augmentation que pourront recevoir les Troupes étrangères, ſera de 233,730 hommes.

La proportion de l'Infanterie, à la force de l'armée, ſera pour lors comme 5 $\frac{1}{3}$ eſt à 7; la Cavalerie, comme un eſt à cinq & un tiers.

L'Artillerie & le Génie comme un eſt à ſeize & ſept neuvièmes;

V

La proportion des Officiers aux Soldats dans l'Infanterie ſera, en temps de guerre, comme 1 eſt à 28 $\frac{1}{3}$; dans la Cavalerie & les Dragons, comme un eſt à dix-huit; dans les Troupes légères, comme un eſt à vingt; dans le Génie & l'Artillerie, comme un eſt à dix & un tiers.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.